



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

TC/XX/2 Add.

ORIGINAL: anglais

DATE: 15 octobre 1984

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## COMITE TECHNIQUE

Vingtième session  
Genève, 6 et 7 novembre 1984

ADDITIF AU DOCUMENT SUR LES PRINCIPES DIRECTEURS D'EXAMEN  
(Point 5 du projet d'ordre du jour)

Document établi par le Bureau de l'Union

Le présent additif résume brièvement les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au document TC/XX/2 à la suite des débats qui ont eu lieu lors de la récente session du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières.

a) Principes directeurs d'examen à adopter

Les principes directeurs d'examen mentionnés au paragraphe 2 du document TC/XX/2 sont présentés au Comité technique pour adoption.

b) Information sur d'autres principes directeurs d'examen

Parmi les projets de principes directeurs d'examen mentionnés au paragraphe 7 du document TC/XX/2, seuls seront présentés aux organisations professionnelles pour observations, les projets de principes directeurs d'examen des espèces suivantes :

TG/97/1(proj.) - Avocatier  
TG/98/1(proj.) - Actinidia  
TG/99/1(proj.) - Olivier  
TG/100/1(proj.) - Cognassier.

[Fin du document]